

## DELIBERATION N° 13 - MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

La Ville de Ludres assure la maintenance technique des équipements électriques du marché et prévoit la présence d'un régisseur sur place et l'entretien de la place qui lui est dédiée tous les samedis et jours d'ouverture du marché.

D'autre part, le marché municipal est régi par un règlement.

A ce titre, la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 mars 2017 avait fixé les droits de place du marché municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, à 0,75 € par mètre linéaire pour les emplacements sans branchement électrique, et à 0,95 € par mètre linéaire pour les emplacements avec branchement électrique.

Aussi, il convient de procéder à l'actualisation des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- 0,80 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant sans branchement électrique,
- 1,00 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant avec branchement électrique.

La commission économie, environnement, fêtes et animations a rendu un avis favorable le 25 octobre 2018 et la commission finances, ressources humaines, administration générale le 17 octobre 2018.

### Intervention de Monsieur Le Maire :

Nous pouvons nous réjouir de la fréquentation du marché, qui ne cesse d'augmenter, notamment sur les 2 dernières années. Nous constatons un retour vers les produits authentiques et les circuits courts. Il faut inciter les personnes à s'y rendre et en parler autour de nous.

En effet, lorsque celui-ci a été déplacé le 13 octobre dernier sur le parking du stade du Bon Curé, certains ludréens habitant Orphée et Eurydice l'ont découvert et ne savaient pas qu'un marché avait lieu tous les samedis matins Place Ferri. Nous avons beau communiquer par tous les moyens possibles, les informations ne sont pas forcément vues et lues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer les droits de place du marché à 0,80 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant sans branchement électrique, et à 1,00 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant avec branchement électrique ;

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits seront prévus au budget 2019 et suivants.